

UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du 8 juin 2020, complétée par la délibération du 29 juin 2020, le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

DIA :

Vente Consorts FINGER – M. VILLEGER et Mme MAIRE : section 1 parcelles 50+142/47 : 9,74 ares
Vente MUHLENBACH – TERRE ET DEVELOPPEMENT : section 32 parcelle 93 : 36,30 ares
Vente RITTIMANN - TERRE ET DEVELOPPEMENT : section 32 parcelle 94 : 33,80 ares
Vente ANTONY REYMANN - TERRE ET DEVELOPPEMENT : section 32 parcelle 91 : 31,40 ares
Vente DILLIG-STREICHER - TERRE ET DEVELOPPEMENT : section 32 parcelle 92 : 109,10 ares
Vente ERNST-WECK-TERRE ET DEVELOPPEMENT : section 32 parcelles 513/88 +516/90 : 50,90 ares

SIGNATURE CONVENTION SYNDICAT DEPARTEMENTAL ELECTRICITE :

Le maire informe les conseillers municipaux qu'il a signé la convention de co-maîtrise d'ouvrage établie par le Syndicat d'Electricité de de Gaz du Rhin concernant les travaux de mise en souterrain des réseaux (électriques, éclairage public et télécommunication) rue Principale.

STATION DE RELEVAGE : ATTRIBUTION ADRESSE

Le conseil municipal fixe l'adresse de la station de relevage de la zone d'activités « la Chapelle » au 30 route de Rouffach

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS TELECOM ET BASSE TENSION : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Suite à l'analyse des offres par le bureau d'Etudes RLE réalisée le 27 novembre 2020

Les entreprises ont été classées comme suit :

1. ETPE 96.22 / 100
2. SOBECA / PONTIGGIA94.17 / 100

Le conseil municipal valide l'offre de l'entreprise ETPE la part restant à charge pour la commune déduction faite de la prise en charge par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin s'élève à 35 598.20 € HT soit 42 717.84 € TTC

SIEPI : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL EAU ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel eau assainissement de l'année 2020 présenté

NOUVELLE NUMEROTATION DES LOTS DE LA ZONE D'ACTIVITE « LA CHAPELLE » SUITE AU REDECOUPE DES LOTS

Les rues de la Zone d'activités « la Chapelle » ont été créées par délibération du 8 juin 2021 et un adressage des lots avait été défini. Cependant, en raison de la modification de certains lots, le conseil municipal a modifié la numérotation initiale. Un plan intégrant les modifications sera transmis aux personnes concernées.